

Demander une aide d'action sociale, étape par étape

- 1 Vous déposez votre demande auprès de votre Urssaf après avoir téléchargé un formulaire en ligne sur www.secu-independants.fr : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide>
- 2 Votre demande est étudiée par l'Urssaf de votre lieu d'exercice professionnel.
- 3 Elle est présentée de façon anonyme à la Commission d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) locale qui décide de l'attribution d'une aide en fonction de votre situation.
- 4 L'Urssaf vous informe de la décision de la CASS locale.

Nous contacter

3698

Service gratuit
+ prix appel


[secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr)


[urssaf.fr](https://www.urssaf.fr)


[autoentrepreneur.urssaf.fr](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr)

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI)

- veille à la bonne application des règles relatives à la protection sociale des travailleurs indépendants et à la qualité des services rendus par les Urssaf, Cnam et Carsat aux travailleurs indépendants ;
- détermine les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale spécifiquement déployée pour les travailleurs indépendants.

En savoir plus sur le CPSTI et ses missions


[@conseilCPSTI](https://twitter.com/conseilCPSTI)


[secu-independants.fr](https://www.secu-independants.fr)

Avec le CPSTI, d'autres partenaires se mobilisent

- **L'Assurance maladie** : si le maintien de l'activité est compromis par un incident de santé ou par la nécessité d'accompagner un proche malade.
- **L'Assurance retraite** : si le travailleur indépendant a besoin d'adapter son lieu de résidence pour bien vieillir chez soi ou dans le cadre du soutien au conjoint survivant.

Pour en savoir plus :

- Rendez-vous sur <https://assure.ameli.fr/> → compte ameli.fr → interroger le chatbot de l'Assurance maladie sur « demander une aide financière » ;
- Consulter le portail de l'Assurance retraite sur <http://www.lassurance retraite.fr> → rubrique « Retraité / Pour bien vieillir : aides et conseils. »

 **Urssaf**
Au service de notre protection sociale

CONSEIL DE LA PROTECTION
SOCIALE DES TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS

**L'action sociale
pour les travailleurs
indépendants**

L'Urssaf et le CPSTI vous accompagnent pour maintenir votre activité en cas de difficulté ponctuelle

Vous êtes travailleur indépendant et vous rencontrez des difficultés liées à une situation ponctuelle dans l'exercice de votre activité ?

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) et l'Urssaf vous accompagnent grâce au dispositif d'action sociale. Voici les aides dont vous pouvez bénéficier.



Le dispositif d'action sociale dédié aux indépendants momentanément en difficulté



L'Aide aux Cotisants En Difficulté (ACED)

visée à prendre en charge le paiement de tout ou partie des cotisations et contributions sociales personnelles dues auprès de l'Urssaf. Cette aide garantit l'ouverture de droits aux prestations en lien avec ces cotisations et permet la poursuite de votre activité.



L'Aide Financière Exceptionnelle (AFE)

permet de répondre à des problèmes importants de trésorerie. L'AFE peut compléter la prise en charge au titre de l'ACED.

Par ailleurs, une aide financière d'urgence aux travailleurs indépendants actifs victimes de catastrophe ou d'intempéries peut être sollicitée pour répondre aux besoins les plus urgents de tous ceux qui exercent leur activité sur une zone géographique impactée par ce type d'événement.

Dans tous les cas, ces aides sont destinées à vous accompagner si vous vous trouvez dans une situation temporairement difficile avec une trésorerie insuffisante pour honorer vos cotisations et contributions sociales personnelles courantes et votre éventuel échéancier de paiement.

À noter si vous envisagez de prendre votre retraite

Pour les futurs retraités artisans ou commerçants aux revenus modestes, en difficultés pour payer leurs dernières cotisations et contributions sociales personnelles, un accompagnement au départ à la retraite (ADR) peut être sollicité.

Ils ont bénéficié de l'accompagnement de l'Urssaf :

“

Jimmy

Restaurateur, Hérault (34)

En 2022, j'ai bénéficié de deux aides de l'action sociale : l'ACED, qui a pris en charge une partie de mes cotisations et contributions sociales personnelles, et l'AFE, qui m'a permis d'investir dans un groupe électrogène, un outil vital pour mon activité sur les marchés !

“

Olivier

Garagiste, Haute-Vienne (87)

J'avais un problème de trésorerie lié à la crise sanitaire : grâce à l'ACED, mes cotisations et contributions sociales personnelles ont été réduites, le temps de stabiliser mon activité. Une véritable bouffée d'air !